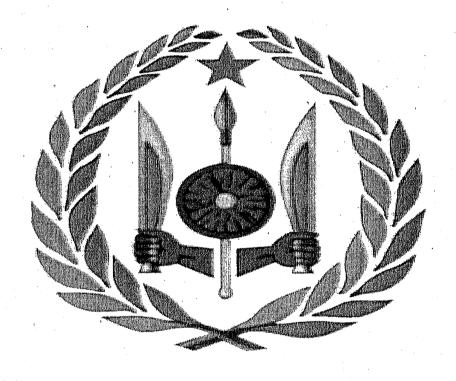
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE-EGALITE-PAIX

DECLARATION DE SON EXCELLENCE M. ALI FARAH ASSOWEH GARDE DES SCEAUX MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME



SEIXIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL
EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

GENEVE

25 AVRIL 2013

Monsieur le Président,

Distingués Représentants,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur de m'adresser à cette auguste assemblée pour partager avec vous en toute franchise et humilité, le tableau des droits de l'Homme de mon pays, la République de Djibouti et vous faire part des progrès réalisés, mais aussi des contraintes et limites ainsi que les efforts constants déployés au quotidien pour mettre les droits de l'Homme au cœur de toutes nos politiques.

Nous sommes conscients de la somme d'effort qu'il a fallu déployer pour achever sans faute le premier cycle de l'EPU et passer au second. Je n ai aucun doute que ce dernier sera tout aussi fructueux. Je saisis aussi l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage aux délégations et tous ceux qui ont apporté leur contribution.

La République de Djibouti accorde la plus haute importance à cet événement auquel participe la communauté internationale dans son ensemble. Ceci se manifeste par la composition de notre délégation

La République de Djibouti, membre fondatrice du Conseil des droits de l'Homme et vice Président du deuxième bureau, a participé en 2009 au premier cycle de l'EPU.

Une expérience enrichissante qui nous a permis de voir clairement nos points forts et nos points faibles en matière de protection des droits de l'Homme.

Les recommandations formulées à notre endroit dont d'ailleurs, nous avons accepté la quasi-totalité s'inscrivaient parfaitement dans les priorités du pays. De ce fait nous n'avons pas eu des difficultés particulières pour les insérer dans les politiques et stratégies nationales et sectorielles. Leurs mises en œuvre ont été longuement relatées dans la contribution de l'Etat, base du présent examen.

Cette contribution, Monsieur le Président, a été élaborée de manière participative et interactive. Les parties prenantes ont été associées à chaque étape du processus, de la collecte des premières données à la validation du rapport national.

Un processus mûrement travaillé qui a duré de septembre 2012 à janvier 2013, date ultime de la remise du rapport au Secrétariat du Conseil des Droits de l'Homme.

Durant les quatre années entre les deux cycles la République de Djibouti n'a cessé de collaborer et de dialoguer avec les mécanismes onusiens des droits de l'Homme.

En 2010, notre pays est devenu Etat partie à la convention des droits des personnes handicapées ainsi qu'au protocole facultatif s'y rapportant. Nous avons également ratifié les deux protocoles additionnels à la convention des droits de l'enfant et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Parallèlement et conformément à nos engagements découlant des instruments ratifiés, Djibouti a produit depuis 2009 un nombre important de rapports aux organes de traités et ainsi apuré le retard accumulé durant des années. Les rapports soumis aux organes conventionnels sont :

- -le document de base commun en 2010
- -le rapport sur la convention contre la torture en 2011
- -le rapport sur la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- -le rapport trait au pacte sur le droit civil et politique en 2011
- -le rapport relatif au pacte sur les droits économiques sociaux et culturels

Cet immense travail a été réalisé grâce à un programme de coopération avec le système des Nations Unies en général et le bureau régional du Haut Commissariat pour les droits de l'Homme en particulier.

Ce programme de coopération régulièrement reconduit depuis 2009 tourne autour de trois axes :

- -le renforcement des capacités de la CNDH et de la société civile
- -la mobilisation sociale sur les droits de l'Homme ciblant aussi bien le grand public que les professionnels chargés de veiller à l'application de la loi telle que la magistrature, la police, la gendarmerie et la garde pénitentiaire.

-L'apurement des retards dans la soumission des rapports.

Cette coopération a, comme vous l'avez pu constater, porté ses fruits et une nouvelle programmation est dors et déjà planifiée pour les deux années à venir, elle sera axée sur la mise en œuvre des recommandations qui seront issues du présent dialogue.

Monsieur le Président, distingués représentants, mesdames et messieurs, notre pays s'est fait depuis toujours un devoir de réviser régulièrement son cadre juridique de protection des droits de l'Homme pour suivre l'évolution de la question au niveau international.

Cette protection évolutive touche en priorité les droits et les libertés, les plus fondamentaux.

Le droit à la vie déjà garanti par la Constitution de septembre 1992 est encore plus affirmé avec l'abolition de la peine de mort à la suite de la révision constitutionnelle opérée en 2010. La peine capitale a été de fait abandonnée depuis le code pénal de 1995 qui ne comportait aucune sanction de cette nature.

D'ailleurs notre Pays a ratifié en 2002 le deuxième protocole facultatif se rapportant aux pactes sur les droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

Nos juridictions n'ont prononcé qu'une seule fois en 1988 la peine capitale, cette décision a été forte heureusement commuée en réclusion criminelle à perpétuité.

La pratique de la torture, et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, est elle aussi interdite par la constitution. Pour traduire en action cet engagement constitutionnel, notre pays a développé une panoplie de mesures. Je ne reviendrai pas sur la ratification de la convention contre la torture ou sur le rapport du gouvernement au comité respectif en novembre 2011.

Le gouvernement en collaboration avec le haut commissariat aux droits de l'Homme et la CNDH, organise régulièrement à l'attention des forces de l'ordre

des formations sur le respect des droits et libertés des individus qu'ils interpellent ou détiennent.

La police et la gendarmerie disposent chacune d'une cellule en charge de la question des droits de l'Homme.

Ces actions ont un seul et même objectif : prévenir à ce que nos agents soient tentés par ces pratiques barbares et d'un autre âge.

Notre code pénal dans son article 330 condamne plus sévèrement les professionnels reconnus coupables de ces agissements.

Une autre préoccupation majeure de mon gouvernement est de garantir, comme stipule la Constitution, à chacune et chacun le droit à une justice indépendante, équitable et surtout accessible, cette dernière caractéristique a été longtemps le talon d'Achille de notre système judicaire.

La justice a été et reste jusqu'à ce jour difficilement accessible à beaucoup de nos compatriotes soit parce qu'ils n'ont pas les moyens soit parce que le lieu où il se trouve ne dispose pas de juridiction soit les deux difficultés se cumulent.

Afin de remédier à ce dysfonctionnement, le gouvernement s'est mis à travailler sur des pistes de rapprochement de la justice des justiciables.

Les actions menées et d'ailleurs toujours d'actualité sont de quatre ordres :

-recrutement soutenu de magistrats, depuis 2009 leur nombre a été multiplié par deux.

-la mise en œuvre en 2012 de la loi sur la reforme de l'aide judicaire, elle a permis à beaucoup de nos compatriotes démunis de bénéficier d'un service d'avocat à toutes les étapes de la procédure comme l'exige la Constitution.

-la création au sein du ministère de la justice d'un service chargé d'accueillir et d'orienter les justiciables. Les problèmes les plus souvent soumis à cette instance concernent le mode de saisine, les voies de recours ou l'exécution des décisions judicaires. Au dernier semestre de l'année 2012, quelques cinquante justiciables ont eu recours à ce service.

Toujours dans l'optique de rapprochement le gouvernement a lancé en 2011 un programme novateur intitulé « audiences foraines ». Il consiste à déplacer les juges et les tribunaux dans les localités où il y a une carence, ce programme fortement appuyé par le PNUD connait un grand succès. Les communautés

touchées ont, et d'ailleurs à juste à titre le sentiment que leurs droits sont mieux protégés.

D'importantes transformations et avancées ont ainsi été enregistrées dans le secteur de la communication où un nouveau statut des journalistes de la presse écrite et de l'audiovisuel la Loi n° 187/AN/o7/5, portant statut du Personnel de la Presse et de l'Audiovisuel (Mars 2007) qui a été promulgué par le chef de l'Etat en mai 2007. Ce statut conforte les journalistes dans leur mission d'information et de sensibilisation. Cette reconnaissance a aidé les journalistes à s'organiser et à créer leur propre association.

Conformément à l'article 15 de la constitution, il existe à Djibouti des syndicats et associations des journalistes dont le mandat est de promouvoir la liberté d'expression, l'unité et la solidarité au sein de la profession, aussi bien au niveau national que régional et international et travaillent en réseau avec la Fédération des Journalistes Africains (FAJ) et l'Association des journalistes d'Afrique de l'Est.

Egalement, pour mieux ancrer l'état de droit, le ministre de Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications a entamé un programme de formation et d'information sur les libertés d'expression avec le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Est du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BRAE-HCDH) et la Commission nationale des droits de l'homme.

Conformément à Loi n°2/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative à la liberté de la communication, deux projets créant des institutions de régulation seront mises en place: il s'agit la Commission Nationale de Communication (CNC) et la Commission Nationale de la délivrance de la Carte Professionnelle de Presse.

De même, la réduction de la fracture numérique notamment au prix d'accès de la carte SIM du mobile est passé de 10.000FDJ à 2.000FD soit plus de 80% de réduction.

A cet effet, le paysage audiovisuel et de la presse écrite change progressivement avec l'apparition des nouveaux journaux ou magazines.

Au terme de ce rapide bilan, il ressort néanmoins que les médias Djiboutiens ont connu des mutations formidables durant ces dernières années, marquées par l'émergence de la presse privée. Conjointement au pluralisme politique, les médias privés ont permis l'éclosion des discours contradictoires qui ont jeté les bases d'une presse au service de la démocratie citoyenne.

Enfin, en matière politique, le gouvernement a récemment fait une ouverture assez importante en adoptant une loi organique portant modification partielle de la loi organique de 1992 sur les élections.

Cette reforme mise en œuvre lors des dernières élections législatives de février 2013 a introduit une dose de proportionnelle qui a permis pour la première fois, à l'apposition d'obtenir des sièges à l'Assemblée Nationale.

Dans le domaine socio culturel, des avancées majeures sont également à noter.

En matière de réduction de la mortalité maternelle et néonatale, un effort conséquent a été entrepris en renforçant les capacités et les compétences des programmes en charge des soins prodigués au couple mère et enfant.

Il ressort de cet engagement les résultats probants suivants :

- Augmentation des consultations prénatales et post natales
- Baisse de la mortalité intra-hospitalière
- Augmentation de la couverture en CPN (63,60% à 87,27%).
- Par ailleurs la mortalité maternelle est passée de 546 /100 000 en 2002 à 300 /100.000 en 2011
- Augmentation de la couverture vaccinale.
- Réduction du taux de mortalité infantile et infanto-juvénile respectivement de 67 et 94 pour 1000 naissances vivantes 2006. Pour 2012 on attend les résultats de l'enquête en cours sur ce sujet.

Pour réduire la mortalité dans la population le Ministère de la santé a procédé à accroitre la couverture sanitaire en personnel, en infrastructure, en médicament et en ressources humaines selon la carte sanitaire et la politique nationale de développement sanitaire.

Pour réduire la mortalité et la morbidité de la population le Ministère de la santé a procédé à accroitre la couverture sanitaire en rapprochant les structures de santé des lieux de concentration des populations et de réduire la dépendance des régions médicales de l'intérieur vis-à-vis de la capitale.

Pour cela, des hôpitaux régionaux ont été construits et d'autres sont en perspectives.

Par ailleurs, un nombre important de postes de santé ont été construits dans les zones rurales dans l'optique de concrétiser la politique de soins de proximité.

En outre, des stratégies de mise en place d'équipes mobiles ont été introduites dans le système de santé afin d'atteindre les populations des zones les plus reculées et les nomades.

De même le Ministère a mis en place des programmes efficace de lutte contre les maladies transmissibles pour réduire la mortalité et la morbidité de la population.

Exemple: Lutte contre le VIH/SIDA: les activités de dépistages volontaires du HIV/SIDA sont passées à l'échelle avec des unités de diagnostic et de prise en charge dans toutes les régions alors que jusqu'en 2005 elles étaient cantonnées à Djibouti-ville. Le résultat de cet effort a permis la Stabilisation de prévalence VIH: 2,9% depuis 2003.

La loi numéro 174 AVRIL 2007, portant mesures protectrices adaptées à la situation des personnes vivant avec le VIH Sida et les groupes vulnérables précise dans son article 7 : toute personne séropositive jouit pleinement de tous ses droits et libertés fondamentales à un égal accès à l'emploi, à l'éducation aux soins au choix de sa résidence, au mariage, au voyage, à un mandat électif, à l'accès au crédit bancaire, à l'héritage, à la propriété, à la retraite, aux sévices sociaux et sanitaires, au soutien et au traitement.

L'effectif du Personnel du Ministère de la Santé est en perpétuelle augmentation, il est passé de 509 en 1999 à 2353 en 2012.

Le budget alloué à la santé représente actuellement 14% du budget de l'Etat, la santé occupe une part importante dans le budget national.

Les partenaires internationaux ont également participé à l'amélioration du système sanitaire surtout dans les domaines des infrastructures, des équipements médicaux et du développement des ressources humaines.

Le droit à l'éducation et à la formation de qualité est un droit reconnu par la Loi portant orientation du système éducatif en conformité avec la Convention Internationale sur les Droits des enfants pour chaque enfant sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale ethnique ou religieuse.

Pour atteindre cet objectif, la politique éducative 2010-2019 place la qualité de l'éducation au cœur des préoccupations de la stratégie décennale à travers la mise en place de mesures d'accélération de l'accès à l'école pour tous, et de traitements efficaces de la qualité.

Pour ce faire la politique du secteur repose sur trois grands chantiers :

- Une école fondamentale citoyenne, inclusive et de qualité pour tous ;
- Un système d'enseignement et de formation post-fondamentale de qualité répondant aux besoins des personnes et de la Nation;
- Une gestion et un pilotage axés sur les performances.

Chacun de ces chantiers est énoncé en orientations stratégiques déclinées en axes d'intervention prioritaire.

Monsieur le Président, notre pays travaille encore sur d'autres domaines aussi indispensables que les droits de l'homme, il s'agit simplement de la gouvernance et du développement durable. Nous sommes actuellement en train de procéder avec l'appui de l'ONUDC à une refonte de la législation sur la corruption. En marge de cette reforme, mon pays est à la fois pays examiné et pays examinateur.

Nous travaillons également sur une reforme en profondeur de l'Administration Publique afin de la rendre efficace, moderne et au service du développement économique et social.

Avant de laisser la parole à ma Collègue, je réitère l'engagement de mon pays à œuvrer encore à la promotion et la protection des droits de l'homme et à poursuivre la coopération et dialogue avec vous et avec toutes les autres instances œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et du développement.

Pour le succès de cet examen, nous sommes disposés à collaborer pleinement et amicalement avec la troïka.

J'exprime au nom de la délégation et à mon nom personnel ma profonde gratitude pour l'attention que vous nous avez accordée.

Je vous remercie encore une fois pour votre aimable attention.